

Génissac, le 12 janvier 2023



**CONVOCATION**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira dans la salle du Conseil Municipal en mairie le :

**LE LUNDI 16 JANVIER 2023 A 20 H 00**

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

**Ordre du jour**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022
- 2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal
- 3 - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune en application de l'article L 1612-1 du CGCT
- 4 - Création d'un poste d'agent de service dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion
- 5 - Création et composition d'une commission pour les marchés publics à procédure adaptée
- 6 - Création d'un pumtrack : autorisation de lancer la procédure de consultation
- 7 - Création d'un pumtrack : demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Gironde, de la CALI et de la Fédération française de basket-ball
- 8 - Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le CDG 33
- 9 - Convention de servitude avec le SDEEG au lieu-dit MAJESTE
- 10 - Cession du tracteur
- 11 - Cession d'un ordinateur du secrétariat
- 12 - Cession du groupe électrogène

13 - Participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS à Libourne

14 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège d'Arveyres

15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales

16 - Modification du délégué agent du CNAS

17 - Affaires diverses

- Détermination des restes à réaliser de l'exercice 2022

Comptant sur votre présence et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Emeline BOURDAT BRISSEAU